RÈGLEMENT DU JEU « LA GRANDE DICTEE DES CHAMPS »

ARTICLE 1 : Organisation

UBI BENE, société par actions simplifiée au capital de 100 460,90 euros, ayant son siège social situé au 25 rue de Prony (75017), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le numéro 431 358 670, représentée par Monsieur Michael Courcoux, en sa qualité de Directeur Général organise, du 10 mai 2023 au 31 mai 2023 (la « Période de Jeu »), un Jeu sans obligation d'achat intitulé « La Grande Dictée des Champs ».

Il est précisé que les partenaires BIC, Acadomia et LE COMITÉ DES CHAMPS ne sont pas organisateurs et/ou parrains du Jeu et par conséquent ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de problème lié au Jeu.

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique âgée de 10 ans ou plus, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés).

Tout participant âgé de dix à dix-huit ans révolus doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'accord préalable d'un parent ou tuteur légal. Le participant devra pouvoir, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de son âge. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu - Désignation des gagnants

Le Jeu est ouvert pendant la Période de Jeu sur le site Paris.fr. Le participant doit :

- Se rendre sur le site www.paris.fr/lagrandedicteedeschamps
- - S'identifier avec son adresse mail, son nom et son prénom, sa date de naissance et son numéro de téléphone.
- Indiquer le nombre de participants avec qui il souhaite venir (0, 1, 2, ou 3)
- Cocher la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions de participation au jeu ».

Le participant peut jouer une fois durant toute la période du jeu. Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

Un premier tirage au sort parmi tous les participants qui se sont inscrits sera effectué le 18 mai 2023.

Parmi tous les participants ayant valablement rempli les conditions de participation, il sera tiré au sort 1.700 gagnants. En outre, il sera tiré au sort 1.700 réservistes pour le cas où les gagnants ne donneraient pas suite à leur inscription.

Un deuxième tirage au sort parmi tous les participants qui ont voté sera effectué le **25 mai 2023**.

Parmi tous les participants ayant valablement rempli les conditions de participation, il sera tiré au sort 1.700 gagnants. En outre, il sera tiré au sort 1.700 réservistes pour le cas où les gagnants ne donneraient pas suite à leur inscription.

Enfin, un troisième tirage au au sort parmi tous les participants qui ont voté sera effectué le **31 mai 2023**.

Parmi tous les participants ayant valablement rempli les conditions de participation, il sera tiré au sort 1.700 gagnants. En outre, il sera tiré au sort 1.700 réservistes pour le cas où les gagnants ne donneraient pas suite à leur inscription.

Les gagnants seront contactés par mail pour recevoir ses places pour assister à la dictée.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants tirés au sort se verront attribués ses places pour participer à la séance du 4 juin 2023. Les gagnants seront contactés dans les 24h suivant les tirages au sort et auront 48h pour confirmer leur présence. Sans réponse de leur part, leur billet sera redistribué à un réserviste, dans l'ordre du tirage.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

ARTICLE 5: Dotations

Les dotations se composent de 7500 billets d'une valeur symbolique, pour les dictées du 4 juin 2023.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie, même partielle, en numéraire ou sous toute autre forme.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si l'opération du 4 juin 2023 devait être suspendue, interrompue ou annulée par fait d'un élément extérieur ou de force majeure.

ARTICLE 6 : Modification du Jeu - Limitation de responsabilité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'Etude BOUVET-LLOPIS, Huissier de Justice à 75001 PARIS - 354 Rue Saint-Honoré, mis en ligne et accessible sur le site.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne dans un même point de vente, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur Internet.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles des participants seront traitées par la Société Organisatrice, par le responsable du traitement des données personnelles et par l'agence qui gère le Jeu.

Les données personnelles des participants seront uniquement traitées dans le cadre dudit Jeu, et ne seront conservées que pendant la période nécessaire à cet effet (par exemple pendant les 3 mois suivant la clôture du Jeu).

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse ci- dessus.

La société organisatrice a fait une déclaration auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS, Huissier de Justice à 75001 PARIS - 354 Rue Saint-Honoré.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu ; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice avant le 31 mai 2023.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilité

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du réseau Internet, et de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 11: Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Les gagnants du jeu qui seront présents sur les Champs-Élysées le 4 juin 2023, autorisent l'Organisation à reproduire sur tous supports et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement réalisés lors de l'événement à des fins de promotion de l'opération uniquement.